

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN



DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540

Tél : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle Bel-Air, après convocation légale le 10 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier, Le Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : COMPAIN Olivier, MARTIN Eric, MARCILLE Josian, GARCON Daniel, PRIOUL Martine, BLOUIN Jean-Yves, BOUDAN Virginie, GOGER Hubert, BRIAND Mikaël, GAUTIER Amandine, TOUTANT Agnès, MARTIN Sylvie, JOUQUAN Richard, CLERGUE Aurélie, CARON Paul, DUBOIS Florian, GUILLAUME Christine, BOSSE Nathalie, MACE Jean-Yves,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : LAVOUE Valérie à PRIOUL Martine, HELGEN Marie-Christine à MACE Jean-Yves, LEBRETON Michel à CARON Paul, THIEULANT Gisèle à GARÇON Daniel, COS Anthony à COMPAIN Olivier, LOISEL Demba à MARTIN Eric, MOUSSON Raymond à MARCILLE Josian, SOULOUMIAC Sophie à BLOUIN Jean-Yves,

ABSENTS EXCUSÉS : LAVOUE Valérie, HELGEN Marie-Christine, LEBRETON Michel, THIEULANT Gisèle, COS Anthony, LOISEL Demba, MOUSSON Raymond, SOULOUMIAC Sophie,

Un scrutin a eu lieu, M JOUQUAN Richard a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2021 – 86 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 09 juillet 2021

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le procès-verbal du conseil du 9 juillet 2021**
- **Autorise le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2021 — 87 — FONCIER — ACQUISITION TERRAINS CADASTRES SECTION AB N°232 – SECTION AB N°235 et SECTION F N°1512

Rapporteur Monsieur le Maire

M. Le Maire rappelle la délibération 2021-48 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°232, section AB n°235 et section F n°1512 d'une contenance de 26 441 m² appartenant M. GAULTIER DE CARVILLE Emmanuel. Cette acquisition est en vue de réaliser un village sénior.

Un avis des Domaines a été demandé. Ceux-ci ont répondu par mail le 26 août 2021 en précisant que « la demande avait été refusée au titre d'une demande « non réglementaire » s'agissant d'une acquisition amiable estimée à moins de 180 000 €, les parcelles étant

actuellement en zone agricole au PLU. Les estimations du pôle d'évaluation sont notamment réalisées au vu des droits à construire actuels. Elles s'appuient sur les documents d'urbanismes en cours au jour de la demande. Sur cette base, il apparaît que la valorisation de ces parcelles ne peut atteindre actuellement le seuil d'émission d'avis de 180 000 € pour les acquisitions amiables. Une estimation actuelle s'appuierait inévitablement sur des termes de comparaison de terres agricoles ».

Etant donné que la Commune souhaite acquérir ce bien pour une valeur supérieure au prix estimé par les services fiscaux de l'Etat, elle se trouve dans l'obligation de justifier cette décision au regard, notamment, de l'intérêt public local représenté par cette acquisition.

Cette acquisition a pour but de rendre ces futurs terrains constructibles pour un projet de résidence seniors et de création de logements sociaux à hauteur de 50%. Ceux-ci sont à proximité du futur parc intergénérationnel, pour lequel un cabinet d'urbaniste a été mandaté. Les études sont actuellement en cours et des propositions d'aménagements ont déjà été faites.

Concernant les terrains référencés ci-dessus, une révision du Plan Local d'Urbanisme est actuellement engagée, afin de permettre la réalisation du projet. Les terrains ont pour but de devenir constructibles. C'est pourquoi il a été proposé d'acquérir ces terrains pour un montant de 210 000 € net vendeur.

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la commune.

Un notaire devra être désigné en accord avec les différentes parties, afin de réaliser les actes de vente.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°232, section AB n°235 et section F n°1512 d'une contenance d'environ 26 441 m² pour un montant de 210 000€ appartenant à M. GAULTIER DE CARVILLE Emmanuel.**
- **Procède, si nécessaire, au bornage des parcelles et en supporter les frais.**
- **Approuve le fait que tous les frais consécutifs à l'acquisition seront à la charge de la commune de Miniac--Morvan.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

2021 — 88 — FONCIER — ECHANGE DU TERRAIN CADASTRE SECTION F N°575 AVEC LE TERRAIN CADASTREE SECTION G N°45

Rapporteur Monsieur le Maire

M. Le Maire rappelle la délibération 2021-514 relative aux échanges avec M. COS Joseph en vue de l'échange d'une parcelle cadastrée section F n°575 lui appartenant et d'une parcelle cadastrée section G n°45 appartenant à la commune.

M. Le Maire expose au conseil municipal que cet échange va permettre à la municipalité de réaliser son projet de Parc et Village Sénior.

La parcelle cadastrée section F n°575 d'une contenance de 3 110 m² est située sur le secteur de la rue d'Abas.

La parcelle cadastrée section G n°45 d'une contenance de 3 820 m² est située rue des Sablonnières.

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 0.65 €/m² le 13 août 2021, la contenance estimée est d'environ 3 820 m².

Un notaire devra être désigné en accord avec les différentes parties, afin de réaliser les actes de vente.

Après avoir délibéré et avec 4 voix Contre, 2 abstentions et 21voix Pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'échange des parcelles cadastrée section F n°575 d'une contenance de 3 110 m² située rue d'Abas et appartenant à M. Joseph COS, avec la parcelle cadastrée section G n°45 d'une contenance de 3 820 m² située rue des Sablonnières et appartenant à la commune.**
- **Procède, si nécessaire, au bornage des parcelles.**
- **Approuve le fait que tous les frais liés (bornage, actes...) à cette affaire seront à la charge de la commune de MINAC-MORVAN.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

2021 – 89 - URBANISME – DEMANDE DE CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

Monsieur MARTIN donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur LE GOFF François, représentant de l'entreprise Transports LE GOFF dont le siège se situe au 21 rue de la voie royale 50660 ORVAL SUR SIENNE. (Voir Annexe1). Leur dépôt sur Miniac-Morvan se situe dans la zone Actipôle au niveau de l'impasse du Sarrazin.

Mr LE GOFF sollicite l'acquisition de la parcelle communale ZK 77 (420 m²) sis Impasse du Sarrazin dans la ZAC Actipôle, qui se situe en limite leur propriété. Cette acquisition influera sur leur futur aménagement du site sur la zone Actipôle (aire de stationnement).

Cette parcelle communale est actuellement un espace vert, elle ne supporte aucun bâti.

Étant donné que cette parcelle appartient au domaine public, il a été demandé un avis aux domaines.

Ceux-ci ont estimés ce bien HT à 5 €/m² le 23/08/2021, la contenance estimée est d'environ 420 m².

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Donne un accord de principe pour la cession de cette parcelle communale.**
- **Décide de céder cette emprise à Monsieur LE GOFF François, représentant de l'entreprise Transports LE GOFF suivant l'avis des Domaines au prix de 5 €/m².**
- **Dit que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Dit que les frais de bornage liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.**

2021 – 90 - URBANISME-PLU-MODIFICATION SIMPLIFIEE n°06

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

Monsieur MARTIN expose au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miniac-Morvan a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2017-121 le 24 novembre 2017, modifié le 20 avril 2018 par délibération n°2018-032, le 20 juillet 2018 par délibération n°2018-73, le 13 septembre 2019 par délibération n°2019-95, le 26 juin 2020 par délibération n°2020-65 et le 11 décembre 2020 par délibération n°2020-116.

Le PLU de Miniac-Morvan doit faire l'objet d'une modification simplifiée. Au travers de cette procédure il s'agit d'apporter des ajustements au règlement, afin de corriger des erreurs matérielles, de faire des mises à jour et de l'améliorer.

La modification simplifiée constitue une évolution du PLU qui n'est pas soumise à enquête publique au titre du code de l'environnement. Toutefois le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. En application des articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil municipal.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier qui comprendra le projet de modification, exposés des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations. Il accompagnera le dossier de modification simplifiée ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois ;
- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, place de la Mairie - 35540 Miniac-Morvan, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°06 du PLU de Miniac-Morvan ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un arrêté publié dans la presse.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire de Miniac-Morvan.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'objectif de cette procédure de modification simplifiée est de permettre :

- Une correction concernant le règlement de la zone Ue
 - *Article 6 - implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*
Il sera rajouté l'article suivant :
6.2 - *Règles alternatives aux dispositions de principe*
Pour les parcelles d'angle ou entre deux voies : L'implantation à l'alignement s'effectuera sur une seule limite ; déjà présent dans le règlement de la zone Uc.
- Un assouplissement du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions, autorisant les toitures terrasses ou monopentes à 100% pour tout projet de construction, de plein pied uniquement,
- L'accueil de petites et moyennes entreprises, d'activités de commerces et de services dans la continuité de l'existant dans la partie Sud de la ZAC Actipôle
- Zone Ua2 dans la zone Actipôle à basculer en zone A (agricole) sur la parcelle cadastrée section ZK n°343 d'une superficie d'environ 9 965m².

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération n°2017-121 du conseil municipal en date du 24 novembre 2017, modifié le 20 avril 2018 par délibération n°2018-032, le 20 juillet 2018 par délibération n°2018 – 73, le 13 septembre 2019 par délibération n°2019-95, le 26 juin 2020 par délibération n°2020-65 et le 11 décembre 2020 par délibération n°2020-116 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miniac-Morvan ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Décide que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°06 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miniac-Morvan devra respecter les modalités suivantes :**
 - **Le dossier mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;**
 - **Le dossier sera mis à disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan (place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois ;**
 - **Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Miniac-Morvan aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier ;**
 - **Les personnes intéressées pourront également adresser un courrier à l'attention de Monsieur Le Maire, soit par voie postale à l'adresse suivante : place de la Mairie - 35540 Miniac-Morvan, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serv.urbanisme@mairie-miniac-morvan.fr en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°06 du PLU de Miniac-Morvan ».**
- **Prend acte des procédures suivantes :**
 - **Les présentes modalités feront l'objet d'un arrêté précisant l'objet de la modification simplifiée n°06, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet arrêté sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.**
 - **Cet arrêté sera affiché en mairie de Miniac-Morvan dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.**
 - **A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire de Miniac-Morvan.**
 - **Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.**
- **Autorise Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2021 — 91 — URBANISME — APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VN N°18 ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°103

Rapporteur Monsieur Eric MARTIN

Par délibération n°2019-93 du Conseil municipal du 13 septembre 2019, il a été décidé de lancer une procédure d'enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public communal. Il s'agit d'une partie de la voie communale nommée VN n°18, représentant une superficie d'environ 616 mètres carrés, en vue d'une cession au profit de la SCI BEAULIEU et d'une partie du chemin rural n°103 nommée rue du Grand Murin, représentant une superficie d'environ 2 148 mètres carrés, en vue d'une cession au profit de Saint-Malo Agglomération.

A cet effet, il a été procédé à une enquête publique, en application de la délibération citée ci-dessus et de l'arrêté du Maire n°2021-78 du 03 juin 2021. Cette enquête s'est tenue en mairie du vendredi 25 juin 15h00 au mardi 13 juillet 17h00, sous la conduite de Madame Annick LIVERNEAUX, Commissaire-enquêteur.

Considérant qu'aucune objection ou réserve n'a été recueillie dans le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable le 16 juillet 2021 à ce projet de déclassement d'une partie de la voie communale VN n°18 et d'une partie du Chemin Rural n°103 en vue de leur aliénation.

Les frais inhérents à cette enquête seront pris en charge par Saint-Malo Agglomération après émission d'un titre de recette par la commune de Miniac Morvan. Ils s'élèvent à 2 024.86€ répartis comme suit:

- 1 557.22 € rémunération du commissaire enquêteur
- 467.64 € annonce début d'enquête dans la presse Médialex.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à une cession à la SCI BEAULIEU d'une partie de la voie communale VN n°18 pour une superficie d'environ 616 mètres carrés. Suivant la délibération n°2020-99 du 06 novembre 2020, un protocole d'accord a été validé entre Saint-Malo Agglomération, la SCI BEAULIEU, la SARL BEAULIEU et la commune de Miniac-Morvan. Le prix de vente pour la cession de la parcelle communale a été fixé à 1€/m².

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du Maire n°2021-78 du 03 juin 2021 ;

VU l'avis du commissaire-enquêteur du 16 juillet 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Confirme la désaffectation à l'usage public d'une partie de la voie communale nommée VN n°18, représentant une superficie d'environ 616 m², en vue d'une cession au profit de la SCI BEAULIEU**
- **Procède au déclassement du domaine public desdites parties mentionnées ci-dessus.**
- **Décide de leur incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.**
- **Approuve le fait que tous les frais afférents à cette délibération (acte notarié, autres accessoires à la vente, ...) seront pris en charge par Saint-Malo Agglomération.**
- **Décide de céder pour 1€/m² à la SCI BEAULIEU la partie de la VN n°18 en dédommagement du préjudice subit suite à la réalisation du rond-point dans la zone Actipôle.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

2021 — 92 — SAINT MALO AGGLOMERATION — CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur Monsieur Garçon

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les compétences respectives des communes membres de Saint-Malo Agglomération, de Saint-Malo Agglomération et des autres entités publiques,

Vu leurs besoins tant pour leurs fonctionnements que pour leurs opérations d'investissement,

Vu l'intérêt de grouper les différents acteurs /acheteurs publics (communes et établissements publics) en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats mutualisés,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre de principe de groupements de commandes pour de procédures de mise en concurrence et des achats mutualisés,

Afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix, l'outil juridique proposé par le Code de la Commande Publique est celui des groupements de commandes.

En 2015/ 2016, le groupement de commandes permanent via une convention cadre actait le principe de collaboration entre toutes les communes membres, le CCAS, le PETR du Pays de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération et a permis ainsi l'adhésion de ces entités à des procédures mutualisées de marchés publics /commande publique, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées concernées dès qu'il y a une nouvelle opportunité de mise en concurrence mutualisée à lancer.

Cette démarche a permis de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficacité dans différents domaines et tout particulièrement les fournitures de biens (approvisionnement) et les prestations de services.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences ni encore de la création d'un service commun ni d'une prestation de services.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé ici de renouveler la convention cadre constitutive d'un groupement permanent entre Saint-Malo Agglomération, toutes ses communes membres, le PETR du Pays de Saint-Malo et le CCAS de Saint-Malo.

A l'instar de la précédente démarche, les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.

Cette convention cadre renouvelée définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement. La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. La prolongation de sa durée devra faire l'objet d'un avenant.

Cette durée sera mise à profit pour lancer des procédures de mise en concurrence groupées déjà identifiées et sera l'occasion de recenser les besoins d'achats des entités acheteuses, d'évaluer le mode opératoire et de faire évoluer l'organisation la plus adaptée aux achats groupés.

Comme précédemment, la fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération. La convention de groupement de commandes prévoit, que : le coordonnateur pourra être chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Saint-Malo Agglomération.

Enfin, la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...). Cependant, en fonction du coût des procédures mises en œuvre, il pourra être demandé une participation aux frais engagés par le coordonnateur.

Des réunions des agents techniques des membres du groupement permettront de définir les procédures de consultation à mutualiser.

Un Comité est pilotage est constitué et devra se réunir au tant que de besoins.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le principe du renouvellement de la convention cadre de groupements de commandes permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération, ses communes membres, le CCAS de Saint-Malo et le PETR Pays de Saint-Malo**
- **Autorise Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2021 - 93 - FINANCES – CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2022 CD 35 CHEMINS DE RANDONNEE

Rapporteur Monsieur Garçon

Monsieur Garçon rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25/10/2007 il a été décidé de s'engager à procéder aux aménagements et à l'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée. Depuis quelques années, le Conseil Départemental, au travers du Contrat de territoire, accompagne financièrement cette action à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **S'engage à procéder aux aménagements et à l'entretien nécessaire sur ses itinéraires de promenade et de randonnée pour l'année 2022**
- **Autorise le Maire à solliciter auprès du conseil départemental via Saint-Malo Agglomération dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire la subvention correspondante et d'en fixer le montant une fois la répartition des crédits connue.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2021 - 94 - FINANCES – DISSOLUTION SIVU PLERGUER

Rapporteur Monsieur Garçon

Monsieur Garçon rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 31/03/2021 le SIVU du centre de secours de Plerguer a été dissout. Un excédent de 4 547.97 € a été constaté et le prorata suivant de répartition a été décidé :

Communes	Population DGF 2018	%	Montant à répartir
Miniac-Morvan	4 021	39,97 %	1 818,01 €
Plerguer	2 726	27,10 %	1 232,51 €
Le tronchet	1 354	13,46 %	612,18 €
Saint-Guinoux	1 184	11,77 %	535,32 €
Mesnil Roch (Tressé)	403	4,01 %	182,21 €
Lillemer	371	3,69 %	167,74 €
	10 059	100 %	4 547 ,97 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accepte la répartition proposée ci-dessus**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2021 - 95 - RH – SANTE AU TRAVAIL – CDG35

Rapporteur Monsieur Martin

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux

parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accepte le vœu présenté ci-dessus**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2021 — 96 — Limite de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Rapporteur Monsieur Garçon

Monsieur Garçon expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Option 1 : application à tous les bâtiments

Après avoir délibéré et avec 5 voix Contre, 1 abstention et 21 voix Pour des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à :

40 % de la base imposable.

- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Autorise le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.**

2021 – 97 – SCOLAIRE – FOURNITURES SCOLAIRES 2021/2022

Rapporteur Monsieur Garçon

Monsieur Garçon demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant à attribuer concernant les fournitures scolaires. Il rappelle que pour l'année scolaire 2020/2021, il était de 33.00€ par élève présents à la rentrée et propose de le maintenir pour l'année 2021/2022 et comme indiqué dans la délibération n°2020-84 du 25/09/2020, seuls les enfants domiciliés sur la commune de Miniac-Morvan seront pris en compte.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les montants proposés sont les suivants :

École publique : $33.00 \text{ €} \times 271 = 8\,943.00 \text{ €}$
 École privée : $33.00 \text{ €} \times 133 = 4\,389.00 \text{ €}$

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le tarif de 33.00€ par élève miniacois présents à la rentrée**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

École Le Doris : Le montant des crédits est prévu à l'article 6067 du budget primitif 2021. Le règlement des factures est effectué par la commune de Miniac-Morvan sur présentation d'un bon de commande établi par l'école publique de Miniac-Morvan et signé par le Maire.

École St Yves : Montant prélevé sur les crédits réservés de l'article 6574 du budget primitif 2021 et versé directement à l'école privée.